



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Aménagement
Durable des Territoires**

**Pôle Prévention
des Risques**

**Annexé à l'arrêté préfectoral
du 24 septembre 2020**

Modification du PPRi des bassins versants de la Zorn et du Landgraben

Commune de HERRLISHEIM

**Bilan de l'association
et de la concertation**

Table des matières

1 - DÉFINITION.....	3
2 - Mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la modification du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben.....	3
2.1. Rappel des modalités de la concertation prévues par l'arrêté de prescription.....	3
2.2. Concertation et association des communes et EPCI concernés.....	3
2.3. Consultation du public.....	4
3- Avis reçus dans le cadre de l'association, de la concertation et de la consultation du projet de modification du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben.....	4
3.1. Au titre de l'association et de la concertation.....	4
3.2. Au titre de la consultation du public.....	4
4. Conclusion.....	4
5. Annexes.....	5

1 - DÉFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière,...), à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation prévisible (PPRI). Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

La présente note a pour objet de rendre compte des principales observations formulées dans le cadre de la concertation et de l'association avec les collectivités, des avis des personnes publiques associées et des réponses apportées par les services de l'État.

2 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PPRI DES BASSINS VERSANTS DE LA ZORN ET DU LANDGRABEN

2.1. Rappel des modalités de la concertation prévues par l'arrêté de prescription

L'arrêté préfectoral du 7 juin 2020 précise dans son article 3 :

- que la commune de Herrlisheim, le Pôle d'Equilibre Rural et Territorial Bande Rhénane Nord et la Communauté de Communes du Pays Rhénan sont associés à l'élaboration du projet de modification du PPRI ;
- que le public peut consulter le dossier en mairie de Herrlisheim aux heures d'ouverture des bureaux, du 1^{er} au 15 juillet 2020 ;
- que les informations liées à cette modification figurent sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin.

En outre, en application de l'article R 562-10-2 du code de l'environnement, l'arrêté de prescription de la modification du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben a fait l'objet d'un affichage par la commune de Herrlisheim.

2.2. Concertation et association des communes et EPCI concernés

Le projet de modification du PPRI a été soumis à l'avis du conseil municipal de Herrlisheim, à l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, ainsi qu'à l'avis du Pôle d'Equilibre Rural et Territorial Bande Rhénane en date du 11 juin 2020.

2.3. Consultation du public

Afin que la population soit informée et qu'elle puisse faire connaître ses observations sur le projet de modification du PPRI, un dossier a été déposé en mairie de Herrlisheim du 1^{er} au 15 juillet 2020, avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques éventuelles.

Parallèlement, le dossier est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr>), et le public peut faire état de ses remarques par le biais de la messagerie électronique dédiée : ddt-ppri-zorn-modification@bas-rhin.gouv.fr.

3- Avis reçus dans le cadre de l'association, de la concertation et de la consultation du projet de modification du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben

3.1. Au titre de l'association et de la concertation

L'avis favorable de la commune de Herrlisheim a été exprimé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020.

La Communauté de Communes du Pays rhénan n'ayant pas délibéré sur le projet, l'avis est considéré comme tacite favorable.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Bande Rhénane n'ayant pas délibéré sur le projet, l'avis est considéré comme tacite favorable.

3.2. Au titre de la consultation du public

La mise à disposition du public du projet de modification du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben s'est déroulée du 1^{er} au 15 juillet 2020 comme prévu par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2020.

Aucune mention n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public à la mairie de Herrlisheim.

Aucun message électronique n'a été réceptionné sur la messagerie dédiée à cette modification.

4. Conclusion

La concertation a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI.

L'information du public a été effectuée via différents modes (site internet, mise à disposition de documents, ...).

Le public a également eu la possibilité de s'exprimer sur le registre prévu à cet effet en mairie de Herrlisheim et via l'adresse électronique dédiée. L'ensemble des observations issues de la consultation du public a été examiné.

5. Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal de Herrlisheim du 10 juillet 2020

Annexe 2 : Copie d'écran de la page internet de la commune de Herrlisheim

Annexe 3 : Copie d'écran de la page internet de la préfecture du Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20200710-2020-843UAI-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 10 juillet 2020

Membres en fonction :	27
Membres présents :	22
Membres absents avec pouvoir	04
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation le	02 juillet 2020
Affichage le	11 juillet 2020

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, Maire.

Membres présents : Mme BEURIOT Nadine, 1^{ère} adjointe, M. GEORG Michel, 2^{ème} adjoint, Mme KISTLER Catherine, 3^{ème} adjointe, VELTZ David, 4^{ème} adjoint, MM. BURG Lothaire, MEHR Jean-Jacques, WELSCH Martial, SCHMITT Jérôme, Mme WOHLHUTER Agnès, Mme BALAUD-WEINUM Marie-Catherine, Mme RIEGER Patricia, M. NICOLAS Sébastien, Mme SALON Pénélope, M. FRIESS Vincent, Mme PAUMARD Estelle, Mme GEORG Adeline, Mme LAENG Aurélie M. ANDRES Jérôme, Mme ADAM Marie, Mme STROH Irène, Mme EDER Emmanuelle, M. JUNG Thomas, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Vincent FRIESS à M. David VELTZ ; M. Thiebault RIETSCH à M. Michel GEORG, Mme Delphine HEYDMANN à Mme Nadine BEURIOT, M. WENDLING Alexandre à Mme Emmanuelle EDER

Membres absents excusés : M. ROBINET Claude

Membres absents non excusés : néant

2020-843UAI Consultation sur le projet de modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben : modification du zonage réglementaire du PPRI

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 juin 2020 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben sur le territoire de la Commune de Herrlisheim suite à une erreur matérielle (contour du zonage réglementaire - planche 21).
- Vu** le courrier du Préfet en date du 11 juin 2020, relatif à la consultation et la mise à disposition du registre de consultation en mairie.

Entendu les explications de M. le Maire,

EMET à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet de modification de l'erreur matérielle du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben soumis à consultation.

ANNEXE 1 : arrêté préfectoral du 07 juin 2020 prescrivant la modification du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben

ANNEXE 2 : note de présentation de la préfecture du Bas-Rhin

ANNEXE 3 : Plan de visualisation (commune)

ANNEXE 4 : plan de visualisation après modification planche 21 (préfecture)

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".



Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

COMMUNE DE
HERRLISHEIM

(/index.php)

Infos Citoyens

CONSULTATIONS PUBLIQUES

1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET ainsi que les avis émis par l'Etat, la Région et la MRAe (autorité environnementale) doivent être soumis à consultation publique.

La consultation a lieu du 29 juin au 30 juillet 2020 :

- Par voie électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Rhéna : <https://www.cc-paysrhenan.fr/Vivre/Environnement/Plan-Climat-Air-Energie-Territorial.html> (<https://www.cc-paysrhenan.fr/Vivre/Environnement/Plan-Climat-Air-Energie-Territorial.html>)
- Sur demande au siège de la communauté de communes, 32 rue du Général de gaulle 67410 Drusenheim.

En outre, les renseignements complémentaires peuvent être obtenus et les observations, questions ou propositions peuvent être émises à l'adresse courriel suivante : contact@cc-paysrhenan.fr (<mailto:contact@cc-paysrhenan.fr>). L'objet du courriel doit préciser « Consultation-Projet PCAET ».

2. Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben

Le PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben doit être modifié pour rectifier une erreur matérielle (planche 21). Le règlement demeure inchangé.

La consultation a lieu du 1er au 15 juillet 2020 :

- Par voie électronique sur le site de la préfecture du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr> (<http://www.bas-rhin.gouv.fr>)),
- En mairie de Herrlisheim aux heures habituelles d'ouverture des services.
-

Les observations peuvent être émises en mairie où un registre sera mis à disposition où par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppri-zorn-modification@bas-rhin.gouv.fr (<mailto:ddt-ppri-zorn-modification@bas-rhin.gouv.fr>)

[Retour à la liste des actualités \(/\)](#)

AGENDA

VOIR TOUT L'AGENDA (/AGENDA)

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de services tiers pouvant installer des

cookies OK, tout accepter Personnaliser



Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin

[Contacts](#)


PPRI approuvés

[PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg](#)
[PPRI de Ill](#)
[PPRI de la Bruche - Com Com de la région Molsheim - Mutzig](#)
[PPRI de la Bruche - Com Com de la vallée de la Bruche](#)
[PPRI de la Bruche - Commune de Molkirch](#)
[PPRI de la Bruche - Eurométropole de Strasbourg](#)
[PPRI de la Mossig](#)
[PPRI de la Sarre](#)
[PPRI de la Zorn et du Landgraben](#)
[PPRI du Giessen aval](#)

PPRI de la Zorn et du Landgraben

Mise à jour le 06/07/2020

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Zorn et du Landgraben

- [Arrêté préfectoral du 26 août 2010](#), portant approbation du PPRI du versant de la Zorn et du Landgraben
- [Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 26 août 2010](#), portant approbation du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben

- Note de présentation du PPRI de la Zorn et du Landgraben : [Partie 1](#), [Partie 2](#), [Partie 3](#), [Partie 4](#)
- [Règlement de zonage du PPRI de la Zorn et du Landgraben](#)
- [Formulaire de demande de subvention des fonds de prévention des risques naturels majeurs](#)

 Cartographie associée au PPRI de la Zorn et du Landgraben (*cartes du zonage réglementaire*)
 Planche d'assemblage

- [Planche 1](#) (Eschbourg - Neuwiller et Eckartswiller amont)
- [Planche 2](#) (Neuwiller - Eckartswiller - St Jean les Saverne)
- [Planche 3](#) (Neuwiller - Dossenheim aval)
- [Planche 4](#) (Hattmat - Steinbourg amont)
- [Planche 5](#) (Steinbourg - Dettwiler amont)
- [Planche 6](#) (Saverne amont - Haegen)
- [Planche 7](#) (Saverne aval - Monswiler - Steinbourg amont)
- [Planche 8](#) (Steinbourg - Dettwiler aval - Waldolwisheim)
- [Planche 9](#) (Thal-Marmoutier - Gottenhouse amont)
- [Planche 10](#) (Mossel - Gottenhouse aval - Otterswiler-Saverne-Monswiler)
- [Planche 11](#) (Dettwiler aval - Lupstein amont-Wilwisheim amont)
- [Planche 12](#) (Wilwisheim)
- [Planche 13](#) (Hochfelden aval - Schwindratzheim amont)
- [Planche 14](#) (Waltenheim - Mommenheim - Schwindratzheim aval - Wingersheim)
- [Planche 15](#) (Krautwiler - Brumath amont)
- [Planche 16](#) (Brumath aval - Geudertheim)
- [Planche 17](#) (Geudertheim aval - Bietlenheim - Hoerd - Weyersheim amont)
- [Planche 18](#) (Eckwersheim - Vendenheim amont)
- [Planche 19](#) (Vendenheim aval - Reichstett-Hoerd)
- [Planche 20](#) (Weyersheim-Herrlisheim-Gamsheim-Offendorf-Kilstett-Gries-Hoerd)
- [Planche 21](#) (Herrlisheim)
- [Planche 22](#) (Offendorf)
- [Planche 23](#) (Offendorf - Gamsheim)
- [Planche 24](#) (Gamsheim - Kilstett)
- [Planche 25](#) (La Wantzenau - Hoerd - Kilstett)
- [Planche 26](#) (Weyersheim - Hoerd - Kilstett)
- [Planche 27](#) (Kurtzenhouse - Gries)
- [Planche 28](#) (Weyersheim - Gries - Herrlisheim)

Données SIG

 Les données SIG des zonages réglementaires des différents PPRI approuvés sont téléchargeables sur le site de l'infrastructure de données géographiques (IDG) interministérielle [Géo-IDE](#).

Géo-IDE (IDE pour « Infrastructure de Données Électroniques ») est un outil de stockage, de catalogage, et de mise à disposition du patrimoine géographique.

Il est précisé à l'attention des utilisateurs que :

- les fichiers SIG sont mis à disposition pour faciliter la mise en œuvre de documents cartographiques, plans, études... ;
- ces données ne sont pas opposables au tiers ;
- pour l'utilisation de certaines données, des problèmes de calage peuvent apparaître en amont et en aval du bassin versant ;
- seuls les documents et cartes du PPRI approuvé transmis aux communes sont opposables au tiers.

 Pour télécharger directement les données SIG du zonage réglementaire du PPRI de la Zorn et du Landgraben : [cliquez ici](#)

Modification partielle du zonage réglementaire du PPRI sur la commune de Herrlisheim

 Cette modification partielle visant à rectifier une erreur matérielle a été prescrite par [arrêté préfectoral](#) du 7 juin 2020. La consultation du public se déroulera du 1er au 15 juillet 2020.

Le public pourra consulter le dossier en ligne et en mairie de Herrlisheim, aux heures d'ouverture. Il pourra faire part des ses observations dans le registre mis à disposition en mairie de Herrlisheim ou par mail à l'adresse suivante :

Le dossier de consultation du public comporte :

- Une [note de présentation](#)
- La [carte de zonage réglementaire avant modification](#)
- La [carte de zonage réglementaire modifiée](#)
- Le [règlement](#)

Lexique

Aléa : L'aléa est défini comme étant l'intensité d'un phénomène de probabilité donnée. Pour les crues, plusieurs niveaux d'aléa sont distingués en fonction des intensités associées aux paramètres physiques de la crue de référence (*généralement hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement et durée de submersion*).


Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) : Dans les zones concernées par l'aléa* de submersion par débordement d'un ou plusieurs cours d'eau, la CPHE est définie dans le présent règlement comme la cote des plus hautes eaux en crue centennale modélisée dans les études d'aléas* qui ont servi à l'élaboration du PPRi. Elle est établie dans le système altimétrique NGF IGN 69

Demande de renseignement

Pour toute question relative à l'inondabilité d'un terrain (*présence ou non de l'aléa inondation, intensité de l'aléa ou renseignement sur la CPHE (côte des plus hautes eaux)*) ou pour toute question relative à la bonne prise en compte du risque inondation, particuliers et porteurs de projets (*aménageurs, lotisseurs, promoteurs immobiliers...*) peuvent adresser leurs demandes, en y joignant un plan de situation précis comprenant l'emplacement exact du projet, à l'une des deux adresses suivantes :

Postal : **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin**
Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces - Unité Coordination
14, rue du Maréchal Juin, BP 61003 - 67070 Strasbourg cedex

Courriel : Corap.seq.ddt-67@equipement-agriculture.gouv.fr

Partager 

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[Données personnelles](#)
[Mentions légales](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Liens utiles](#)
[Glossaire](#)
[FAQ](#)
[Contactez-nous](#)
[RSS](#)
[Abonnement à la lettre des services de l'Etat dans le Grand Est et le Bas-Rhin : Abonnement à la newsletter](#)
[Information sur les cookies](#)



[RAA - Recueils des actes administratifs Communes](#)
[CDAC - Commission départementale d'Aménagement Commercial](#)
[ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement](#)
[LSE - Loi sur l'Eau / Sécheresse](#)
[* des candidatures en concurrence peuvent encore déposées jusqu'au 21 août 2020.*](#)
[RGAA : Réglement Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mérules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012